

AIRBUS ESOP 2026

SUPPLÉMENT PAYS

Belgique

Vous avez été invité(e) à investir dans des actions d'Airbus SE dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié 2026 d'Airbus (*Employee Share Ownership Plan*) ("**ESOP 2026**" ou l'"**Offre**").

Ce document contient des informations sur l'Offre dans votre pays et un résumé des principales conséquences fiscales liées à votre investissement dans l'ESOP 2026.

Informations sur l'Offre dans votre pays

Ce document vous est fourni en complément du Règlement du Plan. Le Règlement du Plan et la section « Informations sur l'Offre dans votre pays » de ce Supplément Pays contiennent les termes et conditions applicables à votre investissement dans l'Offre. Nous vous encourageons également à lire attentivement les informations fournies sur le site Internet dédié à l'ESOP d'Airbus www.esop.airbus.com avant de valider votre ordre d'achat.

Ni votre employeur, ni Airbus ne peuvent vous donner de conseils en matière d'investissement ni de garantie quant au prix futur des actions Airbus, qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Nous vous encourageons à consulter le document d'enregistrement universel d'Airbus (rapport annuel) qui contient des informations importantes sur ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et certains risques associés à ses activités et à l'investissement dans les actions Airbus.

Si vous ne comprenez pas le contenu des documents mis à votre disposition dans le cadre de l'Offre ou si vous avez des doutes, vous devez consulter un conseiller financier indépendant.

Avertissement en matière de droit boursier

L'ESOP 2026 s'adresse uniquement aux salariés du groupe Airbus. Cette Offre constitue un investissement privé et n'est pas soumise à l'enregistrement ou à l'approbation d'une autorité locale. Elle est réalisée sur la base de l'exemption de publication d'un prospectus prévue à l'article 1^{er}, paragraphe 4, point i) du Règlement Prospectus UE 2017/1129.

Airbus met à disposition via Internet le site web ESOP d'Airbus le document d'information au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 4, point i) du Règlement Prospectus UE 2017/1129.

Éligibilité

L'ESOP 2026 vous est proposé parce que vous êtes un(e) salarié(e) du groupe Airbus.

Pour être éligible à l'Offre dans votre pays, vous devez remplir les conditions suivantes :

- ❖ Avoir un contrat de travail avec une entité du groupe Airbus dans laquelle Airbus détient plus de 50 % du capital social, et
- ❖ Avoir été salarié(e) d'une entité du groupe Airbus le 31 décembre 2025 et rester en poste jusqu'à la date de livraison des actions achetées, le 2 avril 2026

Il n'y a aucune obligation de participer à l'Offre et votre décision d'y participer ou non n'aura aucun impact sur votre emploi au sein du groupe Airbus.

Modalités de paiement du prix d'acquisition dans votre pays

Le paiement du prix d'acquisition du Lot que vous avez choisi se fait par prélèvement sur salaire. Votre employeur fera l'avance à Airbus SE du montant total correspondant à votre prix d'acquisition et vous rembourserez ensuite ce montant à votre employeur par le biais de retenues sur salaire.

Si vous investissez dans les lots 1 à 7, vous aurez la possibilité de choisir entre :

- Option 1 : paiement en trois mensualités de montant égal
- Option 2 : paiement à hauteur de la totalité du montant disponible du salaire mensuel, dans la limite de 3 mois

Si vous investissez dans les lots 8 et 9, seule l'Option 2 sera disponible.

En choisissant le montant que vous souhaitez investir, vous devez tenir compte des modalités de paiement disponibles en fonction des lots et des montants disponibles de votre salaire, étant entendu que la période de remboursement ne peut être supérieure à 3 mois.

En choisissant l'Option 2, vous demandez de prélever sur votre salaire le montant maximum disponible après les retenues obligatoires (telles les cotisations de sécurité sociale et impôts), jusqu'au paiement complet du prix d'acquisition, dans la limite de 3 mois. Ce choix implique une baisse très significative du montant du salaire qui vous sera effectivement versé au cours de cette période. Assurez-vous de disposer des fonds personnels suffisants pour vos dépenses courantes et prélèvements récurrents et provisionnez votre compte bancaire en conséquence.

Une illustration de fonctionnement des deux mécanismes est jointe en Annexe.

La retenue sur le salaire est basée sur votre accord exprès accordé dans le cadre de votre participation à l'ESOP 2026. Veuillez noter que les retenues sur salaire sont soumises à des limitations. En particulier, la déduction pour un mois donné ne doit pas dépasser 20 % de votre rémunération nette totale (salaire brut mensuel, treizième mois, prime, etc.) due au moment du paiement.

Veuillez tenir compte de cette limitation lorsque vous choisissez le Lot que vous souhaitez acquérir, et l'Option que vous choisissez pour le paiement.

Si vous quittez votre emploi chez Airbus avant d'avoir remboursé l'intégralité de votre dette ESOP, le solde sera immédiatement exigible. Par conséquent, Airbus ou votre ancien employeur pourront prendre toutes les mesures appropriées pour recouvrer le prix d'acquisition du Lot, y compris la déduction du montant de votre solde de tout compte. Veuillez consulter le Règlement du Plan pour connaître les procédures qu'Airbus peut appliquer en cas de défaut de paiement.

Nous attirons votre attention sur les dispositions du Règlement du Plan applicables dans les cas où l'option de paiement que vous avez sélectionnée ne convient pas pour le paiement du montant que vous souhaitez investir dans les délais impartis. Veuillez noter que des difficultés liées au paiement survenant pendant la période de remboursement pourraient entraîner des restrictions sur les futures possibilités d'investissement dans le cadre de l'ESOP.

Détention de vos actions

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2026 seront livrées sur votre compte-titres individuel tenu par Société Générale Securities Services.

Société Générale Securities Services assurera la gestion de votre compte-titres et exécutera vos demandes de vente après la fin de la période de détention obligatoire.

Les dividendes, s'ils sont votés par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'Airbus, pourront vous être versés sur le compte bancaire indiqué à Société Générale Securities Services ou vous être versés par l'intermédiaire de votre employeur.

Par exception au Règlement Plan, en cas de votre décès, aucune revente des actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2026 n'est possible avant le deuxième anniversaire de la livraison des actions. Après le deuxième anniversaire de votre souscription à ESOP, vos actions resteront indisponibles à la vente pour une année supplémentaire mais une sortie anticipée sera possible en cas de décès. Ce blocage plus strict pendant les deux premières années d'investissement vous permet de bénéficier d'une réduction de 16,67% sur les bénéfices imposables en vertu de l'ESOP au moment de l'acquisition.

Avertissement en matière de droit du travail

Cette Offre vous est proposée par l'émetteur néerlandais Airbus SE et non par votre employeur local. L'Offre est faite sur une base discrétionnaire et volontaire. L'Offre ne fait pas partie de votre contrat de travail et ne modifie ni ne complète ce dernier. Cette Offre ne constitue pas un droit accordé et la participation à cette Offre ne confère en aucun cas le droit de participer à des transactions similaires. Airbus n'a aucune obligation de lancer de nouvelles offres au cours des années suivantes.

Tout avantage direct ou indirect dérivé de l'Offre ne sera pas pris en considération pour déterminer le montant de toute indemnité, paiement ou autre droit qui pourrait vous être dû à l'avenir (y compris en cas de cessation d'emploi).

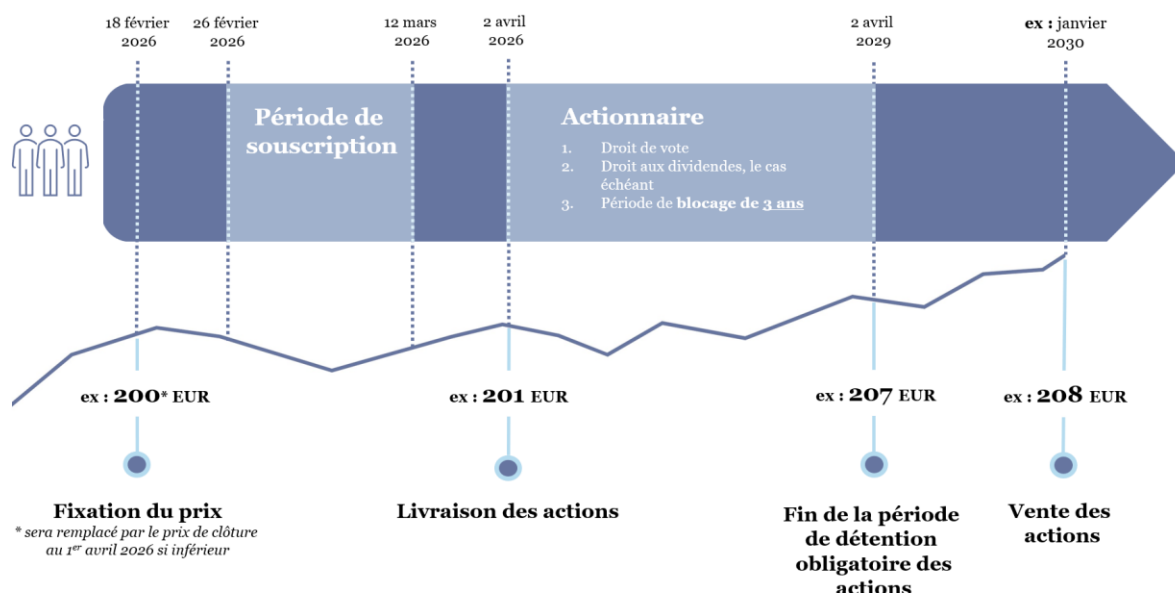
Informations fiscales

Ce résumé présente les principes généraux qui devraient s'appliquer aux salariés qui participent à l'Offre et qui sont et restent pendant toute la durée de leur investissement résidents fiscaux en Belgique.

Ce résumé est donné à titre d'information uniquement et ne doit pas être considéré comme exhaustif ou définitif. Le traitement fiscal qui vous est applicable peut différer du régime décrit ci-dessous en fonction de votre situation personnelle, et notamment en cas de mobilité internationale. Pour des conseils définitifs, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Les conséquences fiscales exposées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables en janvier 2026. Veuillez garder à l'esprit que les règles peuvent changer et affecter le traitement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et/ou de la sécurité sociale décrit ci-dessous.

Illustration



Ce schéma n'est qu'une illustration et n'est pas destiné à prédire la valeur de marché des actions Airbus dans l'avenir.

IMPORTANT

L'évolution du cours de l'action sur le marché boursier est imprévisible. Lorsque vous prenez votre décision de souscrire, n'oubliez pas que le cours des actions Airbus peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Il est donc possible que vous ne récupériez pas votre investissement initial en cas de vente des actions. Airbus ne peut pas vous fournir des conseils financiers ou fiscaux. Si vous avez le moindre doute quant à l'opportunité de participer à l'ESOP 2026, nous vous invitons à consulter un conseiller financier / fiscal indépendant.

1. Imposition au titre de l'acquisition des actions Airbus

Dans le cadre de l'ESOP 2026, vous sélectionnez un Lot qui vous permet d'acquérir un certain nombre d'actions Airbus à un prix décoté par rapport au Prix de Référence. La décote est la combinaison d'un certain nombre d'actions Airbus payées au Prix de Référence (**Actions Acquises**) et d'actions Airbus supplémentaires (**Actions Supplémentaires**) attribuées gratuitement.

- Concernant les Actions Acquises, vous pouvez réaliser un avantage imposable s'il existe une différence positive entre la valeur des actions au moment de leur livraison et le prix d'acquisition.

Les Actions Supplémentaires livrées gratuitement constituent également un avantage en nature imposable, qui correspondra à la valeur de marché des Actions Supplémentaires au moment de leur livraison.

Dans les deux cas, la valeur de marché des actions à retenir pour le calcul de l'avantage imposable est le cours d'ouverture de l'action Airbus SE à la date de la livraison des actions, c'est-à-dire le 2 avril 2026.

Ce gain est considéré comme un revenu salarié et soumis à l'impôt à des **taux progressifs allant actuellement de 25% à 50% (majoré des surtaxes locales)**.

Le même montant est soumis aux cotisations salariales de sécurité sociale qui sont payables au **taux de 13,07%** calculé sur la valeur des avantages qui vous sont attribués.

Vous devriez pouvoir bénéficier d'une réduction de la valeur de vos Actions Acquises et de vos Actions Supplémentaires, à hauteur de 16,67% de la valeur de ces actions au jour de leur livraison. En conséquence, le calcul de l'avantage à des fins fiscales ou de sécurité sociale se ferait comme suit :

$$\begin{aligned} & [(83,33 \% \times \text{valeur de marché d'une Action Acquise}) \times \text{nombre d'Actions Acquises reçues}] - \\ & \quad \text{prix que vous avez payé au total pour votre achat} \\ & + (83,33 \% \times \text{valeur de marché d'une Actions Supplémentaires}) \times \text{nombre d'Actions} \\ & \quad \text{Supplémentaires reçues} \end{aligned}$$

Veillez noter que comme indiqué ci-avant, en contrepartie de cet avantage, aucune cession ne sera possible pendant les 2 premières années suivant la livraison de vos actions, y compris en cas de décès.

L'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale dont vous serez redevable seront retenus par votre employeur sur votre salaire.

Vous devez déclarer ces revenus après déduction des cotisations salariales de sécurité sociale sur votre déclaration d'impôts annuelle à déposer avant la fin du mois de juin de l'année suivant l'attribution des actions (la date de dépôt est indiquée sur votre déclaration fiscale).

Sur la base de votre déclaration d'impôts annuelle, vous recevrez un avis d'imposition émis par l'administration fiscale belge. En règle générale, si le prélèvement d'impôt opéré a été insuffisant, la différence doit être régularisée dans les deux mois suivant la date d'envoi de l'avis d'imposition.

- **En outre, si le paiement du montant de votre investissement s'étend au-delà d'une période d'un mois, vous bénéficiez d'une facilité offerte par votre employeur.**

Le prêt sans intérêt accordé par votre employeur constitue un avantage en nature imposable. La valeur de cet avantage correspond à la différence positive entre (i) le taux d'intérêt du prêt (c'est-à-dire zéro) et (ii) le taux officiel déterminé chaque année par l'administration fiscale belge¹.

Cet avantage sera imposé comme un revenu professionnel, à des **taux compris entre 25 et 50%**, majoré des surtaxes locales. L'impôt sur le revenu sera retenu par votre employeur. Vous devez reprendre le montant de l'avantage reçu dans votre déclaration annuelle à l'impôt sur les revenus. Ce montant ayant déjà été soumis à la retenue du précompte professionnel, il ne sera cependant pas imposé à nouveau.

L'avantage résultant de l'avance sans intérêt de l'employeur est également **assujetti aux cotisations de sécurité sociale**, qui seront prélevées par votre employeur.

- Vous serez, du fait de la livraison des Actions, redevable de la taxe sur les opérations de bourse, qui s'applique au taux de 0,35% (et plafonnée à 1.600 euros) sur les sommes à acquitter (ou qui devraient être acquittées), à l'exclusion des frais de courtage dus à l'intermédiaire. La déclaration (via MyMinfin ou un formulaire de déclaration *ad hoc*) et le paiement de la taxe doivent être effectués au plus tard le dernier jour ouvrable du deuxième mois qui suit celui au cours duquel l'opération a été exécutée, soit dans le cas présent au plus tard le 30 juin 2026. Vous êtes invité(e) à consulter votre conseiller fiscal pour plus de détails sur vos obligations déclaratives et de paiement s'y rapportant.
- Enfin, et bien que cela ne génère en soi aucune charge fiscale additionnelle, veuillez noter que **votre participation et la détention d'actions Airbus S.E. peuvent également être considérées comme étant un "compte étranger"** sur base de la définition élargie adoptée par le législateur belge dans l'Arrêté Royal du 3 avril 2015. Votre participation impliquera donc :
- d'indiquer ce compte comme un compte étranger dans la rubrique concernée « Comptes à l'étranger » de votre déclaration fiscale, avec indication du titulaire (votre nom et prénom) et le pays (la France); et
 - d'indiquer dans la même rubrique si un certain nombre de données sur votre participation à l'Offre a été communiqué, au plus tard en même temps que le dépôt de votre déclaration fiscale, au « Point de Contact Central » (PCC) auprès de la Banque Nationale de Belgique (BNB). Ceci doit se faire soit par voie électronique (via le site web de la BNB), soit par le remplissage et l'envoi d'un formulaire (papier).

Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez vous référer aux sites internet suivants de la BNB (avec entre autres une FAQ) ou de l'administration fiscale consacrés à ce point :

- <https://www.nbb.be/en/central-credit-register/central-point-contact-accounts-and-financial-contracts-cpc>;

– https://financien.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-o-3

2. Imposition pendant la détention de vos actions Airbus

Vous êtes tenu(e) de conserver vos actions pendant une **période de trois ans**. Tant que vous détenez vos actions Airbus, vous serez imposable sur les dividendes versés par Airbus le cas échéant.

¹ À titre informatif, le taux (applicable pour l'année de revenus 2024) s'élevait à (i) 0,55 % par mois pour les prêts non garantis à durée déterminée et (ii) 6,25 % par an pour les prêts à durée indéterminée.

Les dividendes feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas et seront ensuite imposés dans votre pays.

a. Imposition des dividendes aux Pays-Bas

Selon la loi fiscale néerlandaise, les dividendes versés par Airbus feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas au moment du vote de la distribution des dividendes par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le taux de la retenue à la source néerlandaise sur les dividendes est de 15%.

Une pièce justificative (*Tax Voucher*) attestant du paiement de la retenue à la source néerlandaise est mise à disposition chaque année sur le site Internet de SHARINBOX - Société Générale.

b. Imposition des dividendes en Belgique

Selon la loi fiscale belge, les dividendes sont imposés au **taux de 30%**.

Toutefois, vous pouvez bénéficier d'une exonération fiscale annuelle jusqu'à un **maximum de 833 euros par an** (pour l'année de revenus 2025).

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier de cette exonération, vous ne serez pas tenu d'inclure le montant de ces dividendes dans votre déclaration fiscale. Toutefois, si le seuil d'exonération est dépassé (et compte tenu de l'absence d'intermédiaire financier belge), certaines obligations déclaratives peuvent s'appliquer. Il conviendra dans ce dernier cas, de demander le bénéfice du crédit d'impôt correspondant à la retenue à la source appliquée aux Pays-Bas, qui devrait en principe vous être accordé.

Veillez enfin noter que les actions Airbus acquises dans le cadre de l'ESOP 2026 doivent être incluses dans le calcul de la valeur des instruments pour déterminer si la taxe annuelle sur les comptes-titres est applicable. Cette taxe s'applique lorsque la valeur moyenne des instruments financiers détenus sur un compte-titre, au cours d'une période de référence de douze mois consécutifs, excède le seuil d'1 million d'euros. Cette taxe est prélevée au taux de 0,15% et est limitée à 10 % de la différence entre la valeur moyenne et ledit seuil. Vous êtes invité(e) à consulter votre conseiller fiscal au sujet des obligations déclaratives et de paiement, ainsi qu'au sujet des éventuelles modifications à intervenir (notamment augmentation du taux).

3. Imposition à la cession de vos actions Airbus

Vous ne pourrez ni vendre, ni transférer les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2026 **pendant une période de trois ans**.

En pratique, vous pourrez vendre vos actions **à partir du 3 avril 2029**.

La fin de la période de conservation obligatoire n'est pas un événement imposable.

En l'état actuel du droit, vous ne serez en principe pas imposable sur la plus-value réalisée à moins que l'administration fiscale belge démontre que cette plus-value a été réalisée en dehors de la gestion normale de votre patrimoine privé. Dans ce cas, la plus-value serait soumise au taux de 33% sur les revenus divers (majoré des taxes locales additionnelles). Le risque à cet égard reste plutôt limité.

Les plus-values peuvent également être considérées comme des revenus professionnels et imposées à des taux variant entre 25 et 50 % (majorés des surtaxes locales) sur les revenus divers si ces plus-values sont réputées provenir de l'exercice d'une activité professionnelle. Là encore, le risque devrait être assez limité.

Cette position pourrait évoluer à partir du 1^{er} janvier 2026. Comme indiqué dans son accord du 30 janvier 2025, le gouvernement fédéral belge entend introduire un impôt de 10% sur les plus-values financières, réalisées à titre non spéculatif, tout en prévoyant une exemption annuelle de

10.000 euros (indexée annuellement). Il n'est cependant pas envisagé d'abandonner l'imposition de la plus-value au taux de 33% si l'administration fiscale belge démontre que cette plus-value a été réalisée en dehors de la gestion normale de votre patrimoine privé.

Vous serez en outre, du fait de la cession des Actions, redevable de la taxe sur les opérations de bourse, qui s'applique au taux de 0,35% (et plafonnée à 1.600 euros) sur les sommes à recevoir, sans déduction des frais de courtage dus à l'intermédiaire. La déclaration (via MyMinfin ou un formulaire de déclaration *ad hoc*) et le paiement de la taxe doivent être effectués au plus tard le dernier jour ouvrable du deuxième mois qui suit celui au cours duquel l'opération a été exécutée. Vous êtes invité(e) à consulter votre conseiller fiscal pour plus de détails sur vos obligations déclaratives et de paiement s'y rapportant.

* * *

Illustration du fonctionnement des options de paiement

L'objet de ces exemples est d'illustrer les mécanismes de paiement avec Option 1 et Option 2.

Ces exemples ne tiennent pas compte des prélèvements obligatoires sur votre salaire en dehors de l'ESOP ou de limites réglementaires applicables le cas échéant conformément à la réglementation locale. Vous devez tenir compte de ces paramètres, ainsi que de vos autres prélèvements récurrents, lorsque vous prenez la décision concernant le montant que vous souhaitez investir dans l'offre et l'Option de paiement la plus adaptée à votre situation personnelle.

Option 1 : paiement en trois mensualités de montant égal

Hypothèses retenues pour l'illustration				Avril 2026		Mai 2026		Juin 2026	
Lot	Prix de Référence	Montant total à payer	Salaire mensuel	Déduction ESOP	Salaire à payer	Déduction ESOP	Salaire à payer	Déduction ESOP	Salaire à payer
1	€200	€600	€3,700	€200	€3,500	€200	€3,500	€200	€3,500
5	€200	€6,000	€3,700	€2,000	€1,700	€2,000	€1,700	€2,000	€1,700
7	€200	€10,800	€3,700	€3,600	€100	€3,600	€100	€3,600	€100

Option 2 : paiement à hauteur de la totalité du montant disponible du salaire mensuel, dans la limite de 3 mois

Hypothèses retenues pour l'illustration				Avril 2026		Mai 2026		Juin 2026	
Lot	Prix de Référence	Montant total à payer	Salaire mensuel	Déduction ESOP	Salaire à payer	Déduction ESOP	Salaire à payer	Déduction ESOP	Salaire à payer
1	€200	€600	€3,700	€600	€3,100	€0	€3,700	€0	€3,700
5	€200	€6,000	€3,700	€3,700	€0	€2,300	€1,400	€0	€3,700
7	€200	€10,800	€3,700	€3,700	€0	€3,700	€0	€3,400	€300

